

Le règlement de manœuvre et de combat de l'infanterie roumaine

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **54 (1909)**

Heft 9

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-338961>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Règlement de manœuvre et de combat

DE

L'INFANTERIE ROUMAINE

Le dernier en date des règlements d'exercice de l'infanterie est celui de l'armée roumaine. Il se compose d'une *Introduction* suivie de trois *Parties* : 1. *L'Ecole des unités* ; 2. *Le Combat de l'infanterie* ; 3. *La parade*.

Introduction.

Elle pose les principes dirigeants du règlement :

L'instruction des troupes a pour but unique leur préparation à la guerre ; elle ne doit rien comprendre de ce qui n'est pas utile à la guerre. L'éducation doit s'ajouter à l'instruction pour procurer à la troupe ce qui lui est nécessaire : *les vertus morales, l'aptitude physique, les qualités militaires*. L'honneur, la discipline, le patriotisme et le dévouement envers le souverain constituent les vertus morales de la troupe ; quant à l'aptitude physique et aux qualités militaires, elles permettent à une troupe d'infanterie de marcher longtemps, de se mouvoir avec aisance et rapidité dans tous les terrains, de manœuvrer et de tirer avec habileté.

La méthode de commandement doit être basée sur le principe de l'initiative ; celle-ci doit être éveillée et développée par tous les moyens ; les commandants ne doivent pas empiéter sur la sphère d'activité de leurs subordonnés ; le commandant supérieur indique le but ; le commandant subordonné choisit les moyens, dans la dépendance du but indiqué.

Dans l'énumération des corps de troupes, le règlement déclare que le bataillon est la véritable unité tactique. Il prescrit que tout exercice soit précédé d'un rassemblement rapide et en silence, rassemblement suivi de l'appel et de l'inspection de la tenue, armes et cartouchières.

L'école du soldat, le commencement de l'école de section et l'école de compagnie sont d'habitude exercées sur le champ d'exercice et le moins possible dans la cour de la caserne; l'école de bataillon et des unités plus grandes sont exercées en terrain varié.

Pour l'instruction du soldat, il faut s'adresser aux yeux, agir par démonstration sans donner trop d'explications puis s'assurer que l'homme a compris et qu'il met de la bonne volonté à s'instruire. L'instructeur travaille personnellement avec chaque recrue et avec d'autant plus d'attention que l'homme est plus maladroit et moins entendu; il faut se mettre au niveau de la culture et de la faculté de comprendre de chaque recrue. Dans tous les cas, l'instruction individuelle doit être donnée avec la plus grande persévérance et la plus grande patience, car elle est la base de la préparation militaire. Une instruction hâtive, mal soignée ou incomplète des recrues a une influence désastreuse sur toute la marche de l'instruction pour la guerre.

Ecole des unités.

L'école du soldat s'adresse au soldat sans arme, au soldat avec l'arme et au soldat au combat. Ce dernier est le tirailleur. Son instruction comprend l'utilisation du terrain, les mouvements, l'exercice de la vue, les feux, l'assaut. Chacune de ces rubriques est développée dans plusieurs articles. En résumé, le bon tirailleur est celui qui sait bien utiliser le terrain en s'abritant et appuyant son arme, découvre rapidement son objectif et fait feu, s'arrête avant de tirer et ne tire que quand il est calmé et sûr de toucher, charge rapidement son arme dans toutes les positions, apprécie exactement les distances et choisit convenablement son point de mire, ne précipite pas son tir sans nécessité, connaît la mission de son groupe, de sa section, de sa compagnie, reste en liaison avec ses camarades de groupe par la vue ou tout au moins par l'ouïe, choisit lui-même sa position de tir et la meilleure place qu'il peut occuper dans l'espace dont il dispose, économise ses munitions, observe continuellement l'effet du feu de l'adversaire et le sien, reste brave au feu, calme et sans broncher. Ces prescriptions constituent la discipline de feu et le catéchisme des tireurs.

Ecole de peloton. — Le peloton est numéroté par files de

droite à gauche et divisé en groupes de quatre files, soit huit hommes. Il compte au moins quatre groupes et huit au maximum. La moitié du peloton, soit deux, trois ou quatre groupes forment une section; groupes et sections se numérotent de la droite à la gauche. La section ne forme pas un groupement organique ou de commandement proprement dit, mais plutôt de surveillance et de contrôle des sous-officiers et des gradés.

Le commandement pour la prise d'une formation cite l'indication même de cette formation. C'est conforme au principe qui veut que le commandement soit simplement l'indication du but que se propose le commandant. L'ancien règlement, au contraire, faisait souvent du commandement l'indication du mode d'exécution de la formation.

Le règlement prévoit des formations de manœuvre et des formations de combat. Les formations de manœuvre sont le peloton en ligne, le peloton sur un rang, le peloton par le flanc, c'est-à-dire en colonne de marche, le peloton en ligne de sections (groupes), formation dans laquelle les sections en colonne de marche ou les groupes en colonnes par deux sont accolés à cinq pas d'intervalle. Les évolutions du peloton consistent à se mouvoir dans ces diverses formations et à passer de l'une à une autre.

La formation de combat est la ligne de tirailleurs. Ordinairement, le peloton se déploie en entier; à titre exceptionnel, il peut garder en arrière une petite fraction en réserve, qui entre en ligne dès que l'on est orienté. Le règlement recommande au peloton de faire précéder son déploiement de la formation préparatoire de la ligne de groupes; cependant le peloton par le flanc se déploiera directement, sans prise de la formation intermédiaire de la ligne de groupes.

L'intervalle entre les tirailleurs, sauf ordre contraire imposé par le terrain ou les circonstances de combat, est de deux pas. Si la ligne est plus serrée, on laisse des intervalles de groupes.

Voici un exemple d'ordre de déploiement :

Peloton en tirailleurs, direction le grand arbre, front de la maison à la fontaine, groupe de droite de direction. — Marche!

L'alignement et l'étendue du front ne sont conservés que pour autant qu'ils empêchent une rupture de la ligne. Celle-ci avance au pas ordinaire à moins que les nécessités du combat ne contraignent au pas de gymnastique. Dans la zone du tir efficace,

la ligne avance par bonds dont la longueur dépend du terrain, des circonstances du combat et des forces physiques de la troupe ; on profite pour les exécuter des moments où le feu de l'ennemi perd de son intensité ; les bonds peuvent être exécutés par groupes, par files et même homme après homme. De toutes façons, il faut chercher à agir par surprise.

Le règlement prévoit deux modes de tir : le feu à volonté et le feu de salve. Ce dernier s'emploie dans les combats de nuit et dans des moments de crise, quand il s'agit de reprendre l'autorité sur la troupe ou de régler le tir et de déterminer la portée. La rapidité du tir est réglée par l'avertissement : feu lent ou feu rapide.

Ecole de compagnie. — La compagnie se compose de trois ou quatre pelotons, selon son effectif, numérotés de la droite à la gauche ou de la tête à la queue, sans considération d'ordre normal. Les formations sont la ligne, la colonne de marche, la colonne de compagnie qui est une colonne par pelotons à six pas de distance, la ligne de pelotons ou la ligne double de pelotons (sections) qui est une formation par pelotons accolés. Les évolutions se font conformément aux prescriptions de l'école de pelotons.

Au combat, la compagnie déploie une ligne de tirailleurs, dans laquelle des intervalles de quelques pas peuvent être ménagés entre les pelotons, et garde une réserve à la disposition de son chef. Le désir d'obtenir la supériorité du feu pousse souvent à mettre en ligne, dès le début du combat, un grand nombre de tirailleurs, voire la compagnie entière, mais cette tendance doit être limitée par la nécessité d'alimenter ensuite la ligne de combat à l'aide de fractions de la réserve de compagnie ou, à son défaut, de la réserve de bataillon. Le front de la compagnie déployée dépend de la situation et du terrain. Le commandant de la réserve se tient au point d'où il peut le mieux rester en communication avec le chef de compagnie.

Les pelotons de la ligne de feu conforment leurs mouvements à ceux du peloton de direction ; toutefois, un arrêt passager de ce dernier ne doit pas les arrêter. La ligne est renforcée par prolongement ou par intercalation ; dans ce dernier cas, on double dans les intervalles de groupes, ou à défaut, entre les tirailleurs. Les compagnies d'aile doivent éviter le renforcement par intercalation.

L'ordre d'ouverture du feu doit venir, autant que possible, du chef de compagnie. Dans l'offensive, celui-ci doit porter toute son attention sur le front et se montrer soucieux de toute occasion de pousser sa troupe en avant. Dans la défensive, le capitaine empêche à tout prix la marche en avant de l'ennemi et n'abandonne jamais sans ordre la position qui lui a été confiée. Seule, l'autorité supérieure peut ordonner un mouvement de retraite.

Ecole de bataillon. — Le bataillon se compose de quatre compagnies. Son commandant le conduit par ordres directs ou transmis. En colonne, le bataillon s'aligne à droite ; dans toutes les autres formations, sur le centre.

Les formations sont : la colonne de marche, la colonne de bataillon où les colonnes de compagnie se succèdent à dix pas de distance, la colonne de lignes de pelotons où les compagnies se suivent en lignes de pelotons, la ligne de compagnies (pelotons) dans laquelle les compagnies où les pelotons en colonne de marche sont accolés, la ligne double de pelotons où les compagnies en ligne de pelotons sont formées sur deux lignes, la ligne de colonnes de compagnie où les colonnes sont accolées, et la ligne double de colonnes de compagnie où elles sont placées sur deux lignes.

Pour les évolutions du bataillon, le règlement renvoie à l'école de compagnie.

Le bataillon au combat forme une ligne de feu et une réserve. L'ordre de combat doit contenir, en résumé : les renseignements sur l'ennemi et sur les troupes voisines, le but et l'orientation du déploiement, la mission de chaque compagnie et sa zone d'action, la direction dans l'offensive, la compagnie de base, l'emplacement de la réserve, des mitrailleuses, des caissons à munitions, du poste de secours. Dans les cas urgents, on peut donner l'ordre seulement aux compagnies qui entrent immédiatement en action ; on complète ultérieurement les dispositions.

En général, la réserve se fractionne et s'échelonne quand le bataillon est à une aile ou qu'il combat isolément.

En général, aussi, le commandant de bataillon décide de l'ouverture du feu et de la position d'où l'on exécutera le tir. Cependant, aux moyennes et petites distances, le règlement admet que, sauf réserve contraire du commandant de bataillon, les chefs de compagnie gardent en mains l'ouverture et la

conduite du feu. La cessation du feu a lieu sur indication du commandant de bataillon ou, le cas échéant, des chefs de compagnies ou même des chefs de pelotons.

Ecole de régiment et de brigade. — Cette école comprend les formations de rassemblement, les formations par le flanc, les formations de combat et les mouvements dans ces formations.

Dans la formation de rassemblement du régiment, les bataillons, chacun dans une formation appropriée, sont disposés sur la même ligne. Si besoin est, ils peuvent être placés sur deux et même sur trois lignes. Sur deux lignes, un bataillon se place devant ou derrière l'intervalle des deux autres. Les têtes des bataillons qui se trouvent sur la même ligne devront être à la même hauteur. Les intervalles et distances sont de vingt pas. Le régiment en formation de rassemblement se meut d'après les données prescrites dans l'école de bataillon; on indique un bataillon de base. Dans l'école de régiment, la précision des mouvements n'est exigée que dans le bataillon.

Le déploiement au combat s'opère depuis la formation de rassemblement, depuis la formation de marche et depuis les diverses lignes de colonnes. Quand le régiment passe de la colonne de marche au déploiement, les bataillons peuvent occuper leurs emplacements en diminuant leur profondeur par l'adoption de formations en lignes de colonnes. Le commandant donne à chaque bataillon un objectif comme point de direction, ou il fixe un seul objectif au régiment et désigne alors un bataillon de direction.

La brigade, en formation de rassemblement, a ses deux régiments accolés ou sur deux lignes. Les intervalles et les distances sont de trente pas. Le déploiement s'effectue suivant les prescriptions de l'école de régiment. A la rigueur, la brigade encadrée peut se contenter des réserves de régiment et renoncer à se constituer une réserve spéciale. Le déploiement de la brigade s'effectue depuis la formation de rassemblement ou depuis la colonne de marche.

Le règlement recommande d'éviter le mélange des régiments, d'où cette conséquence que le combat par régiments accolés doit être préféré.

Le combat de l'infanterie.

Le règlement pose d'abord en fait qu'il est impossible d'arrêter des règles pour le combat; on doit se borner à poser les

principes en vue des situations tactiques simples qui, à la guerre, sont les plus fréquentes. Pour les cas difficiles et imprévus, il faut s'en remettre à l'initiative des chefs qui ont le devoir de se préparer par la connaissance des propriétés et du rôle de l'infanterie, par la réflexion et par l'étude des faits de guerre. Cette étude constitue un excellent moyen de s'éclairer. Aucune réglementation ne peut remplacer l'indispensable préparation personnelle.

Un premier principe est la coordination des efforts; l'action de l'infanterie ne doit pas s'épuiser en élans isolés des différentes unités; il faut donc, d'une part, que les commandants en sous-ordre ne perdent jamais de vue le but du combat, et secondement que la liaison soit toujours établie entre les unités et entre les divers échelons du commandement.

Comme tous les règlements, le règlement roumain déclare que l'infanterie est l'arme principale, que la plus rude tâche lui incombe au combat, qu'il lui appartient, avec l'aide de l'artillerie, d'atteindre le but de la bataille qui est la destruction des forces de l'adversaire. Ses moyens d'action sont le feu et le mouvement en avant, le feu étant l'élément de préparation et le mouvement en avant l'élément d'exécution. Les forces morales constituent les facteurs les plus puissants dans l'emploi de ces moyens matériels; elles les vivifient, dominant toutes les décisions du chef et enflamment les actions de la troupe.

Dans chaque cas particulier, le chef doit chercher à imprimer au combat la direction la plus conforme au but en prenant une décision qu'il ne doit plus modifier que par force majeure. Si la situation tactique ne la lui dicte pas, il la prend de sa propre inspiration et volonté et décide de la nature du combat, offensif, défensif ou en retraite. Son ordre doit indiquer nettement ses intentions.

Pour que le commandant puisse prendre une décision, il doit d'abord recevoir des renseignements sur la situation de l'ennemi et sur le terrain; mais souvent, il n'obtiendra ces renseignements qu'en engageant le combat. Quant aux chefs en sous-ordre, ils doivent constamment se communiquer les nouvelles les plus importantes.

L'artillerie forme l'ossature du champ de bataille; le groupement des autres armes dépendra souvent de ses positions; c'est pourquoi le chef supérieur choisit les positions de l'artillerie et

indique au commandant de celle-ci le concours qu'il attend d'elle.

Un autre moyen d'influence du chef réside dans l'emploi de la réserve. Cette dernière lui permet de déplacer, selon ses désirs, le centre de gravité du combat, de procurer des renforts où besoin est et de couvrir les points menacés.

Le règlement admet le partage des forces d'une unité combattant isolément basé sur les deux destinations suivantes :

Une troupe de préparation, chargée d'engager le combat et d'effectuer ou de contrebattre l'attaque secondaire ;

Une troupe de manœuvre ou de décision, chargée d'effectuer l'attaque ou la contre-attaque décisive.

Les unités encadrées ou aux ailes n'ont pas besoin d'une troupe de manœuvre ; toutefois, les grandes unités pourront s'en constituer une, quand une action décisive partielle l'exigera. Le règlement roumain part de cette idée que dès le premier déploiement, les diverses unités reçoivent une destination qui base le fractionnement.

La proportion entre les forces de préparation et celles de manœuvre ne saurait se préciser ; elle dépend des circonstances ; toutefois, en principe, la troupe de manœuvre doit être la plus forte, car l'enveloppement exige des effectifs nombreux et l'attaque finale décisive nécessite un choc puissant. D'autre part, les forces de préparation doivent être assez nombreuses pour tenir tout le front et éteindre par elles-mêmes le feu de l'adversaire. Ces forces là opèrent plutôt par le feu, tandis que celles de manœuvre opèrent par le mouvement. Le règlement roumain tient beaucoup, d'une manière générale, à la constitution de réserves ; elles sont nécessaires, et l'unité chargée de l'attaque décisive doit conserver la sienne jusqu'au dernier moment.

Au commencement de l'action, les forces devront être engagées prudemment, mais ce serait néanmoins une erreur grave d'en employer trop peu avec l'idée de les renforcer ensuite progressivement ; on s'exposerait à combattre tout le temps contre des forces supérieures. Il y a lieu, du reste, de distinguer entre l'offensive et la défensive ; celle-là exige un plus fort déploiement initial pour favoriser le mouvement en avant ; celle-ci, ainsi que le combat traînant, peut se contenter au début de forces minimales, réservant les principales pour le moment où l'adversaire démasque ses intentions ou pour le moment décisif.

L'étendue du front dépend du plan de bataille, des forces et de l'espace disponibles, de l'étendue du front ennemi et des circonstances du combat. En principe, elle doit être telle que tout l'espace disponible soit utilisé. S'il faut occuper un front étendu avec de petits effectifs, on peut former des groupes plus ou moins espacés. Il sera bon de choisir un terrain dont la configuration se prête à cette opération.

Quant au mouvement, il doit s'effectuer, en principe, directement en avant, contre l'objectif désigné ; les changements de front et les mouvements à la dérobée provoquent des retards et sont dangereux sous le feu. Lorsque commence le mouvement par bonds, le règlement recommande de les exécuter par peloton. Il convient aussi, pour mieux utiliser le terrain, de toujours procéder à une reconnaissance préalable.

Aussi bien le combat de l'infanterie est-il généralement précédé d'un certain nombre d'opérations préliminaires, destinées à orienter le commandement, à lui procurer le temps et les moyens de réunir ses forces et de prendre ses dispositions. Ces opérations consistent dans la prise de contact par la cavalerie et, selon les circonstances ou les dispositions prises, dans l'action éventuelle des détachements mixtes ; puis vient le combat de l'avant-garde, en particulier dans les combats de rencontre.

Arrivé à proximité de la zone probable du combat, le commandant formule ses ordres de fractionnement ou de rupture de la colonne de route et d'exécution de la marche d'approche. Les unités se couvrent alors par des patrouilles et déterminent, à l'aide de reconnaissances, leurs directions de marche.

Les circonstances décideront si l'ordre d'attaque et l'ordre de déploiement peuvent être donnés en même temps ; dans tous les cas, il ne faut pas perdre de temps et ne pas attendre tous les résultats de l'exploration, car le succès dépend avant tout d'une action rapide.

Pendant l'attaque de l'infanterie, l'artillerie tient sous son feu l'artillerie ennemie. La marche en avant de l'infanterie, même pendant le duel d'artillerie, oblige l'ennemi à démasquer ses forces et à les exposer au feu des batteries de l'attaque.

En même temps que l'attaque démonstrative, ou même pendant celle-ci, lorsque le commandant a pu concevoir son plan et asseoir sa décision, la troupe chargée de l'attaque principale

commence l'exécution de sa manœuvre. Le choix du point où doit être porté le coup décisif et du moment est l'œuvre personnelle du commandant, œuvre de coup d'œil et de caractère, qui ne peut être soumise à aucune loi fixe. L'attaque décisive peut être dirigée quelquefois sur un point faible du front ou d'une aile et, dans ce cas, elle se produit à la suite de l'attaque secondaire et sur le terrain de celle-ci. Mais, en général, elle s'exécutera sur un flanc de l'ennemi et en liaison immédiate avec l'attaque secondaire, surtout lorsque les forces ne sont pas très nombreuses. Dans ce cas, la manœuvre reçoit toute son importance et toute sa valeur. Les troupes qui en sont chargées sont conduites par le chemin le plus défilé pour ne pas dévoiler leur présence, elles prennent leurs formations de combat, et ouvrent au besoin des feux courts et foudroyants, le mouvement en avant restant ainsi règle de vigueur. La réserve de l'unité chargée de l'attaque décisive se tient à proximité et souvent entre les deux attaques. L'opération se termine par l'assaut auquel toute la ligne de combat doit concourir.

Après avoir examiné diverses formes du combat offensif : rencontre, attaque d'un ennemi en position défensive, attaque d'une position fortifiée, le règlement passe à l'étude de la défensive. Il écarte d'abord absolument la défensive passive qui conduit à la défaite sûre ; il ne considère que la défensive active, celle dans laquelle le feu, comme dans l'offensive, ne doit servir qu'à favoriser le mouvement en avant, arrêter l'ennemi, le retarder, forcer son déploiement et, finalement, faciliter une reprise de l'attaque qui arrachera la victoire.

Dans la défensive, la première exigence est celle du choix d'une position, celle-ci, bien entendu, n'ayant de valeur que si elle oblige l'ennemi à l'attaquer. Vient ensuite l'ordre d'occupation. Lorsqu'on peut prévoir que l'attaque se produira à distance rapprochée, chaque unité se borne à envoyer en avant et sur les flancs de fortes patrouilles de reconnaissances et de sûreté qui occupent les points d'où elles peuvent empêcher le plus longtemps la reconnaissance de la position par l'ennemi. Lorsque l'attaque doit se produire, au contraire, à longue distance, la position est couverte par des avant-postes, dont les grand'gardes sont sur la ligne de combat principale de la position. La troupe de manœuvre se place au point d'où elle pourra le mieux

prendre son offensive. Le règlement préconise aussi les retours offensifs sur les points où l'assaillant a réussi à s'approcher en forces, et ouvre le feu violent qui précède l'assaut.

Cette partie du règlement se termine par des prescriptions sur la poursuite, la retraite, la rupture du combat, enfin par l'étude de quelques particularités tactiques, le combat traînant, les combats de nuit, les détachements, l'attaque et la défense des localités et des bois. Un dernier chapitre traite du combat de l'infanterie avec ou contre les autres armes.

